

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-16

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je vous propose d'examiner, lors de la présente réunion, certaines modifications apportées au Plan Départemental des Transports en vue de la remise en appel d'offres de 209 services à l'échéance de la rentrée scolaire 2008 ainsi que celles rendues nécessaires sur certains services par l'interdiction faite aux véhicules de plus de 15 tonnes d'emprunter le pont de la Garonne à Verdun-sur-Garonne. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 18 décembre 2007.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

A- APPEL D'OFFRES 2008

A l'échéance de la rentrée scolaire 2008, 209 services de transport sont remis en concurrence.

Je vous propose de délibérer sur les modifications ci-après apportées à certains d'entre eux afin d'adapter le Plan Départemental aux exigences techniques, pédagogiques et de localisation des élèves.

I - CREATIONS DE SERVICES

**1. Création du service à titre principal scolaire n° 03.26 « Laguépie-Caussade »
suite au dédoublement du service n° 12.06 « Laguépie-Caussade »**

Lors de l'ouverture du lycée d'enseignement général Claude Nougaro, nous avons créé le service n° 12.06 « Laguépie-Caussade » via Varen et St-Antonin.

Les élèves de ces communes, scolarisés en Lycée Professionnel ou en Segpa à Caussade, ont souhaité bénéficier de cet acheminement qui n'existait pas jusqu'alors.

Néanmoins, les horaires de fonctionnement de ces établissements sont différents. Dans la mesure où deux véhicules sont nécessaires compte tenu des effectifs, je vous propose :

1. de maintenir le service n° 12.06 « Laguépie-Caussade » à l'usage exclusif des élèves du lycée d'enseignement général Claude Nougaro ;
2. et de créer le service n° 03.26 «Laguépie-Caussade » à l'usage des élèves scolarisés en Segpa au collège Darasse et dans les Lycées Professionnels.

Cette opération n'entraînera aucune incidence financière dans la mesure où les deux cars sont déjà rémunérés.

En revanche, le service n° 12.06 fonctionnera sur les horaires du lycée d'enseignement général, c'est-à-dire pour une arrivée à Caussade à 8 H 00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, un départ à 17 H 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 12 H 30 les mercredi.

Le service 03.26 sera, quant à lui, calqué sur les horaires du collège P. Darasse et les LP avec une arrivée à Caussade à 8 H 30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, un départ à 16 H 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 12 H 30 les mercredi.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

2. Création du service à titre principal scolaire n° 11.04 « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » suite au dédoublement du service n° 11.06 « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse » enchaîné au service n°11.10 « Bruniquel – RPI Bruniquel – St Maffre »

Deux cars de petite capacité sont nécessaires à l'exécution de ce service en raison d'une part, du nombre et de la localisation des effectifs à acheminer et, d'autre part, de la voirie empruntée.

Je vous propose donc :

- de maintenir le service n° 11.06 « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse » à l'usage exclusif des élèves de cette commune à destination du collège de Négrepelisse ;
- et de créer le service n° 11.04 «Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » pour ceux de Monclar qui terminent leur 1^{er} cycle à Négrepelisse.

Je précise que le service n° 11.06 reste enchaîné avec le service n° 11-10 « Bruniquel - RPI Bruniquel-St-Maffre ».

Cette opération n'entraînera aucune incidence financière dans la mesure où les deux cars sont déjà rémunérés.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

3. Création du service à titre principal scolaire n° 11.20 « Montricoux-Négrepelisse » suite au dédoublement du service n° 11.18 « Bioule-Négrepelisse »

Deux cars de petite capacité sont nécessaires à l'exécution de ce service en raison d'une part, du nombre et de la localisation des effectifs à acheminer et, d'autre part, de la voirie empruntée.

Je vous propose donc :

- de maintenir le service n° 11.18 « Bioule-Négrepelisse » à l'usage exclusif des élèves de cette commune à destination du collège de Négrepelisse ;
- et de créer le service n° 11.20 « Montricoux-Négrepelisse » pour ceux de Montricoux.

Cette opération n'entraînera aucune incidence financière dans la mesure où les deux cars sont déjà rémunérés.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

II – SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Suppression du service à titre principal scolaire n° 04.08B « Pompignan-Grisolles » jumelé au service n° 04-08A « Pompignan-Grisolles » et enchaînés au n° 04.07 « Pompignan-Pompignan Ecoles »

Compte tenu des effectifs transportés cette année de Pompignan au collège Jean Lacaze à Grisolles, un seul service est suffisant. En conséquence, je vous propose de supprimer le service n° 04.08B et de rebaptiser le service n° 04.08A en 04.08.

Le service n° 04.07 « Pompignan-Pompignan-Ecoles » ne subit aucune modification et reste enchaîné au service n° 04.08 « Pompignan-Grisolles ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 06.01B « Lafrançaise-Lafrançaise Ecoles » enchaîné au service n° 06.01A « Cazes-Mondenard-Lafrançaise »

Compte tenu des effectifs inscrits cette année sur le service n° 06.01B (2 élèves), initialement prévu pour acheminer les élèves de Lafrançaise dans les écoles primaires de la commune, je vous propose de le supprimer.

Le service n° 06.01A deviendrait donc le service n° 06.01 qui acheminerait l'ensemble des effectifs des 1er et 2nd degrés.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

3. Suppression du service à titre principal scolaire n° 11.19 « St-Etienne-de-Tulmont-Ecoles de St-Etienne-de-Tulmont » enchaîné au n° 11.03 « Genebrières-Négrepelisse »

Compte tenu des effectifs inscrits cette année sur le service 11.19 (3 élèves), je vous propose de supprimer ce service, sans autre modification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération.

4. Suppression du service à titre principal scolaire n° 02.02 B « Les Barthes-Ecole des Barthes »

Ce service était jusqu'à présent effectué en 2 boucles : 02.02A et 02.02B.

Compte tenu des effectifs, ce service peut être désormais effectué en une seule boucle. Je vous propose donc de supprimer le service n° 02.02B et de transformer le service n° 02.02A en service n° 02.02.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

III – SESSIONS DE SERVICES ENCHAINES

1. Session des services à titre principal scolaire n° 02.08 « Lafrançaise-Castelsarrasin » et 06.26 « Labastide-du-Temple-Lafrançaise »

Compte tenu des sorties à 16 H 45 des collèges de Castelsarrasin et de Lafrançaise, les services ne peuvent s'enchaîner.

Je vous propose en conséquence leur session au Plan Départemental des Transports, sans autre modification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

2. Session des services à titre principal scolaire n° 05.23 « Roquecor-Lauzerte » et 05.24 « Lauzerte-Montaigu-de-Quercy »

Compte tenu des sorties à 16 H 50 à Lauzerte et à 17 H 00 à Montaigu-de-Quercy, les services ne peuvent s'enchaîner.

Je vous propose en conséquence leur session au Plan Départemental des Transports, sans autre modification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

3. Session des services à titre principal scolaire n° 09.18 « Bardigues-Valence-D'Agén » et 09.19 « Sistels-Donzac »

Le Service n° 09.19 termine le soir à Sistels aux alentours de 17 H 00 alors que les élèves des établissements de Valence-d'Agén doivent être pris en charge sur le parking du collège Jean Rostand à 16 H 45.

Ces deux services ne peuvent donc s'enchaîner.

Je vous propose en conséquence leur session au Plan Départemental des Transports, sans autre modification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

IV - CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE CIRCUITS

Dans un souci de transparence du Plan Départemental des Transports, il nous paraît utile de réserver désormais l'attribution de lettres aux seuls services enchaînés ayant la même numérotation.

Je vous demande en conséquence d'approuver les changements de numérotation suivants :

- 1- Le service n° 02.01A « Castelsarrasin-Castelsarrasin Ecole de Gandalou » (enchaîné au service n° 06.07 « Moissac-Moissac Ets Scolaires ») devient le service n° 02.01 ;
- 2- Le service n° 02.01B « Castelsarrasin-Castelsarrasin Ecole de Gandalou » (enchaîné au service n° 06.12 « Cazes-Mondenard-Moissac ») devient le service n° 02.13 ;
- 3- Le service n° 03.06A « Cayriech-Monteils » devient le service n° 03.15 ;
- 4- Le service n° 03.19A « Mirabel-Mirabel Ecole » devient le service n° 03.17 ;
- 5- Le service n° 03.19B « Mirabel-Mirabel Ecole » devient le service n° 03.19 ;
- 6- Le service n° 10.06A « Bressols-Bressols Ecole » devient le service n° 10.06 ;
- 7- Le service n° 10.06B « Bressols-Bressols Ecole » devient le service n° 10.01 ;
- 8- Le service n° 11.07A « Albias-Albias Ecoles » devient le service n° 11.07 ;
- 9- Le service n° 11.07B « Albias-Albias Ecoles » devient le service n° 11.23 .

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ce nouveau mode de désignation des services.

V – MODIFICATIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.13 « Bressols-Labastide-St-Pierre »

Compte tenu de l'affectation de l'ensemble des élèves de Bressols sur les collèges montalbanais (Ingres et Jean Jaurès), je vous propose de modifier le service précité qui devient « Labastide-St-Pierre-Labastide-St-Pierre Collège ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 06.17 « Lamothe-Capdeville-Lafrançaise »

Compte tenu de la localisation des effectifs acheminés vers le collège de Lafrançaise, je vous propose de modifier le service précité qui devient « L'Honor-de-Cos-Lafrançaise ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03.12 « Mouillac-Puylaroque » exploité par l'entreprise Jardel

Compte tenu de la localisation des effectifs acheminés vers l'école de Puylaroque, je vous propose de rééquilibrer les services 03.07C « Puylaroque-Ecole de Puylaroque » et 03.12 dont la nouvelle définition devient « St-Georges-Puylaroque ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

4. Modification du service régulier ordinaire n° 107.29 « Les Barthes-Montauban » exploité par l'entreprise Jardel

Après sécurisation des points d'arrêt de cette ligne et dans un souci d'optimisation de la qualité du service, notamment en terme de durée de trajet, je vous propose d'en approuver la restructuration.

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
LES BARTHES	0	Immjvs- 06:35
LES BARTHES – FOND DE TUILE	3	06:40
LABASTIDE-DU-TEMPLE	5	06:42
LABASTIDE-DU-TEMPLE – CAUFOUR	6	06:43
LABASTIDE-DU-TEMPLE – TAOULIAQUES	7	06:44
LABASTIDE-DU-TEMPLE – MONDOTE	8	06:46
LABASTIDE-DU-TEMPLE – BERGOGNE	10	06:48
MEAUZAC – ROUNELS	11	06:50
MEAUZAC – BOUTOUNELLE	12	06:51
MEAUZAC	16	06:55
MEAUZAC – PEYRUSSE	17	06:58
MEAUZAC – LES EGOS	18	07:00
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	22	07:02
BARRY D'ISLEMADE – VILLENEUVE	24	07:04
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	26	07:08
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE – MERLANES	27	07:10
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	36	07:20
MONTAUBAN	38	07:25
MONTAUBAN – LA FOBIO	40	07:30
MONTAUBAN – SAINT-THEODARD	44	07:50

RETOUR

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN – SAINT-THEODARD	0	-me-sa- 12:00	lma-jv- 17:00	lma-jv- 18:00
MONTAUBAN – LA FOBIO	3	12:20	17:20	18:20
MONTAUBAN	5	12:25	17:25	18:25
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	6	12:30	17:30	18:30

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE – MERLANES	7	12:40	17:40	18:40
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	8	12:42	17:42	18:42
BARRY D'ISLEMADE – VILLENEUVE	10	12:46	17:46	18:46
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	11	12:48	17:48	18:48
MEAUZAC – LES EGOS	12	12:50	17:50	18:50
MEAUZAC – PEYRUSSE	16	12:52	17:52	18:52
MEAUZAC	17	12:55	17:55	18:55
MEAUZAC – BOUTOUNELLE	18	12:59	17:59	18:59
MEAUZAC – ROUNELS	22	13:00	18:00	19:00
LABASTIDE-DU-TEMPLE – BERGOGNE	24	13:02	18:02	19:02
LABASTIDE-DU-TEMPLE – MONDOTE	26	13:04	18:04	19:04
LABASTIDE-DU-TEMPLE – TAOULIAQUES	27	13:06	18:06	19:06
LABASTIDE-DU-TEMPLE – CAUFOUR	36	13:07	18:07	19:07
LABASTIDE-DU-TEMPLE	38	13:08	18:08	19:08
LES BARTHES – FOND DE TUILE	40	13:10	18:10	19:10
LES BARTHES	44	13:15	18:15	19:15

Je vous propose d'approuver le nouvel itinéraire suivant qui ne desservira que des arrêts sécurisés et dont la distance et la durée seront minorées (32 km au lieu de 44 km et 45 mn au lieu de 55mn) :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
LES BARTHES	0	lma-jvs- 6:45
LES BARTHES – FOND DE TUILE	3	6:48
LABASTIDE-DU-TEMPLE	5	6:51
MEAUZAC – PEYROUTAS	7	6:54
MEAUZAC – BOUTONNELLE	8	6:56
MEAUZAC – CENTRE	10	7:00
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	12	7:05
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	14	7:08
LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE – LA BARRAQUE	15	7:09
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	25	7:20
MONTAUBAN	29	7:25
MONTAUBAN – LA FOBIO	30	7:30
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	32	7:50

RETOUR

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	0	-me-sa- 12:00	lma-jv- 17:00	lma-jv-- 18:00
MONTAUBAN – LA FOBIO	2	12:20	17:20	18:20
MONTAUBAN	3	12:23	17:23	18:23
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	7	12:26	17:26	18:26
LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE – LA BARRAQUE	17	12:29	17:29	18:29
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	18	12:31	17:31	18:31
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	20	12:35	17:35	18:35
MEAUZAC – CENTRE	22	12:40	17:40	18:40
MEAUZAC – BOUTONNELLE	24	12:43	17:43	18:43
MEAUZAC – PEYROUTAS	25	12:44	17:44	18:44
LABASTIDE-DU-TEMPLE	27	12:55	17:55	18:55
LES BARTHES – FOND DE TUILE	29	13:00	18:00	19:00
LES BARTHES	32	13:05	18:05	19:05

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-04 « RPI Montjoi - Castelsagrat »

A compter du 7 janvier 2008, l'école de Montjoi, qui était en travaux depuis un an, va rouvrir.

Il est donc nécessaire de réadapter le service de transport qui avait été modifié pour acheminer l'ensemble des enfants à Castelsagrat où ils étaient provisoirement accueillis.

Distance actuelle du service par rotation au plan des transports 13 km
Durée actuelle du service par rotation au plan des transports 20 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation 17,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation 25 mn

La définition de ce service deviendrait « Montjoi – RPI Castelsagrat-Montjoi ». Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ Montjoi – Coutures
Montjoi – Naudette
Montjoi
Montjoi – Picard
Castelsagrat – Cabanas
Castelsagrat

Castelsagrat – La Ritonne
Castelsagrat – Ecole
Montjoi - Ecole

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une augmentation de rémunération de l'entreprise estimée à 4,5 €TTC (9 kilomètres en plus) par jour de fonctionnement.

Le coût forfaitaire de ce service passera donc de 150,42 € à 154,92 € TTC journalier.

Le marché n° 2004.29 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Mathieu arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Le surcoût total généré par cette modification s'élèvera donc à environ 436,50 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble de ces opérations aux conditions techniques et financières précitées.

B - MODIFICATIONS DE SERVICES LIEES A L'INTERDICTION FAITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 15 TONNES D'EMPRUNTER LE PONT DE LA GARONNE A VERDUN-SUR-GARONNE

Des travaux, d'une durée estimée à deux ans, vont être entrepris sur l'ouvrage précité. Pendant cette période, il convient de modifier l'itinéraire des services de transport concernés.

Secteur de Castelsarrasin

1. Modification du service régulier ordinaire n° 102.09 « Bouillac-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

commercial

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
BOUILLAC	0	lma me jv 06:40	---j---
AUCAMVILLE	11	06:50	

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
SAVENES	15	06:55	
VERDUN-SUR-GARONNE	20	07:00	
DIEUPENTALE	23	07:03	
BESSENS	25	07:05	
MONBEQUI	27	07:07	
FINHAN	30	07:10	
MONTECH – POIDS PUBLIC	36	07:17	08:30
MONTECH – BVD LAGAL	37	07:18	08:31
ESCATALENS	42	07:21	08:34
SAINT-PORQUIER	45	07:23	08:36
SAINT-PORQUIER – SAINT-ANDRE	46	07:24	08:37
CASTELSARRASIN – ST-MARTIN	47	07:25	08:38
BELCASSE	49	07:27	08:40
CASTELSARRASIN – CALVETS	51	07:30	
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	52	07:35	
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J PRADES	53		08:45
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES			

RETOUR

Point d'arrêt	Km	commercial			
		Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES	0	--me---	lma-jv-	lma-jv-	---j--- 12:00
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	1	12:05	16:30		
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J.PRADES	2	12:10	16:45	16:45	
CASTELSARRASIN – CALVETS	4	12:13	16:48	16:48	12:13
CASTELSARRASIN -ST-MARTIN BELCASSE	6	12:15	16:50	16:50	12:15
SAINT-PORQUIER – ST-ANDRE	7	12:16	16:51	16:51	12:16
SAINT-PORQUIER	8	12:17	16:52	16:52	12:17
ESCATALENS	11	12:19	16:54	16:54	12:19
MONTECH – BVD LAGAL	16	12:21	16:56	16:56	12:21
MONTECH – POIDS PUBLIC	17	12:22	16:57	16:57	12:22
FINHAN	23	12:29	17:04	17:04	
MONBEQUI	26	12:32	17:07	17:07	
BESSENS	28	12:34	17:09	17:09	
DIEUPENTALE	30	12:36	17:11	17:11	
VERDUN-SUR-GARONNE	33	12:39	17:14	17:14	
SAVENES	38	12:44	17:19	17:19	
AUCAMVILLE	42	12:59	17:34	17:34	
BOUILLAC	53	13:09	17:44	17:44	

Afin d'éviter de traverser le pont de la Garonne à Verdun, il est nécessaire de dévier le tracé et d'emprunter le pont de Mauvers à Verdun-sur-Garonne.

Par ailleurs, pour compenser l'allongement induit, je vous propose d'en fixer le départ à Aucamville et d'affecter les élèves de Bouillac sur un autre service.

Je vous demande en conséquence d'approuver l'itinéraire de substitution suivant :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	commercial	
		Service 1	Service 2
		lma me jv	---j---
AUCAMVILLE	0	6:27	
SAVENES	3	6:33	
VERDUN-SUR-GARONNE	9	6:43	
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	
GRISOLLES	-	-	
DIEUPENTALE	22	7:03	
BESSENS	25	7:05	
MONBEQUI	27	7:07	
FINHAN	30	7:10	
MONTECH – BVD LAGAL	37	7:18	08:31
ESCATALENS	42	7:21	08:34
SAINT-PORQUIER	45	7:23	08:36
SAINT-PORQUIER – SAINT-ANDRE	46	7:24	08:37
CASTELSARRASIN – ST-MARTIN BELCASSE	47	7:25	08:38
CASTELSARRASIN – CALVETS	49	7:27	08:40
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	50	7:35	
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J PRADES	52	7:30	
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES	53		08:45

RETOUR

Point d'arrêt	Km	commercial			
		Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
		--me---	lma-jv-	lma-jv-	---j---
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES	0				12:00
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	1	12:05	16:30		
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J.PRADES	3	12:10	16:45	16:45	
CASTELSARRASIN – CALVETS	4	12:13	16:48	16:48	12:13
CASTELSARRASIN -ST-MARTIN BELCASSE	6	12:15	16:50	16:50	12:15
SAINT-PORQUIER – ST-ANDRE	7	12:16	16:51	16:51	12:16
SAINT-PORQUIER	8	12:17	16:52	16:52	12:17
ESCATALENS	11	12:19	16:54	16:54	12:19
MONTECH – BVD LAGAL	16	12:22	16:57	16:57	12:21
FINHAN	23	12:29	17:04	17:04	
MONBEQUI	26	12:32	17:07	17:07	
BESSENS	28	12:34	17:09	17:09	
DIEUPENTALE	31	12:36	17:11	17:11	
GRISOLLES	-	-	-	-	
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	-	-	

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
VERDUN-SUR-GARONNE	44	12:56	17:31	17:31	
SAVENES	50	13:06	17:41	17:41	
AUCAMVILLE	53	13:12	17:47	17:47	

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une augmentation de la rémunération de l'entreprise estimée à 45,58 €TTC par jour de fonctionnement.

Le marché n° 2004.2 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Barrière arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Le surcoût total généré par cette modification s'élèvera donc à environ 4 740,32 €TTC jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 « Mas-Grenier-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Société Moissagaise de Transports

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

Points d'arrêt	kilométrage	Service 1
MAS GRENIER SAINT-SARDOS MONTAIN – LES BERGERS BOURRET BOURRET – LES GABACHOUX CORDES-TOLOSANNES – LES BELANS CORDES TOLOSANNES CORDES TOLOSANNES – LES BOUQUETS CORDES TOLOSANNES – BELLEPERCHE CASTELSARRASIN – BENIS CASTELSARRASIN – POUZARGUES CASTELSARRASIN – ETABLISSEMENTS	0 45	Lma me jv-- 06:45 7:30

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
CASTELSARRASIN – ETABLISSEMENTS CASTELSARRASIN – POUZARGUES CASTELSARRASIN – BENIS CORDES TOLOSANNES – BELLEPERCHE CORDES TOLOSANNES – LES BOUQUETS CORDES TOLOSANNES CORDES-TOLOSANNES – LES BELANS BOURRET – LES GABACHOUX BOURRET MONTAIN – LES BERGERS SAINT-SARDOS MAS GRENIER	0 45	--me--- 12:00 12:45	lma-jv- 16:45 17:30	lma-jv- 17:45 18:30

Compte tenu de la restructuration du service n°102.09 examinée précédemment, les élèves domiciliés sur la commune de Bouillac seront désormais affectés sur ce circuit n° 02.03.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....45 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 55 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 55 mn

La définition du service devient « Bouillac-Castelsarrasin ». Son itinéraire sera désormais le suivant :

ALLER

Points d'arrêt	kilométrage	Service 1
BOUILLAC MAS GRENIER SAINT-SARDOS MONTAIN – LES BERGERS BOURRET BOURRET – LES GABACHOUX CORDES-TOLOSANNES – LES BELANS CORDES TOLOSANNES CORDES TOLOSANNES – LES BOUQUETS CORDES TOLOSANNES – BELLEPERCHE CASTELSARRASIN – BENIS CASTELSARRASIN – POUZARGUES	0	Lma me jv-- 06:35

Points d'arrêt	kilométrage	Service 1
CASTELSARRASIN – ETABLISSEMENTS	55	7:30

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3	
CASTELSARRASIN – ETABLISSEMENTS	0	--me---	lma-jv-	lma-jv-	
CASTELSARRASIN – POUZARGUES		12:00	16:45	17:45	
CASTELSARRASIN – BENIS					
CORDES TOLOSANNES – BELLEPERCHE					
CORDES TOLOSANNES – LES BOUQUETS					
CORDES TOLOSANNES					
CORDES-TOLOSANNES – LES BELANS					
BOURRET – LES GABACHOUX					
BOURRET					
MONTAIN – LES BERGERS					
SAINT-SARDOS					
MAS GRENIER					
BOUILLAC		55	12:55	17:40	18:40

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une augmentation de rémunération de l'entreprise estimée à 10 €TTC (20 km en plus) par jour de fonctionnement. Le coût forfaitaire de ce service passera donc de 211,82 € à 221,82 €TTC journalier.

Le marché n° 2004.23 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Société Moissagaise de Transport arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Le surcoût total généré par cette modification s'élèvera donc à environ 1 040 €TTC pour terminer la présente année scolaire.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

Secteur de Montauban

1. Modification du service régulier ordinaire n° 107.22 « Aucamville-Montauban » exploité par l'entreprise Barrière

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

Points d'arrêt	kilométrage	Service 1
AUCAMVILLE	0	lma me jv-- 06:40
SAVENES	3	06:45
VERDUN-SUR-GARONNE	9	06:55
DIEUPENTALE	12	07:00
BESSENS – LAPEYRIERE	15	07:05
MONTAUBAN - VILLEBOURBON	30	07:20
MONTAUBAN – LA FOBIO	34	07:30
MONTAUBAN	36	07:45
MONTAUBAN SAINT-THEODARD	38	07:50

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	0	--me-sa- 12:00	lma-jv-- 17:00	lma-jv-- 18:00
MONTAUBAN	2	12:05	17:05	18:05
MONTAUBAN – LA FOBIO	4	12:20	17:20	18:20
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	8	12:30	17:30	18:30
BESSENS – LAPEYRIERE	23	12:45	17:45	18:45
DIEUPENTALE	26	12:50	17:50	18:50
VERDUN-SUR-GARONNE	29	12:55	17:55	18:55
SAVENES	35	13:05	18:05	19:05
AUCAMVILLE	38	13:10	18:10	19:10

Afin d'éviter de traverser le pont de la Garonne à Verdun, il est nécessaire de dévier le tracé et d'emprunter le pont de Mauvers à Verdun-sur-Garonne.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'itinéraire de substitution suivant :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1
AUCAMVILLE	0	lma me jv-- 6:25
SAVENES	3	6:30
VERDUN-SUR-GARONNE	9	6:40
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-
GRISOLLES	-	-
DIEUPENTALE	22	7:00
BESSENS – LAPEYRIERE	25	7:05
MONTAUBAN – LA FOBIO	40	7:30
MONTAUBAN	42	7:45
MONTAUBAN – ST THEODARD	44	7:50

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN - ST THEODARD	0	12:00	17:00	18:00
MONTAUBAN	2	12:05	17:05	18:05
MONTAUBAN – LA FOBIO	4	12:20	17:20	18:20
BESSENS – LA PEYRIERE	19	12:45	17:45	18:45
DIEUPENTALE	22	12:50	17:50	18:50
GRISOLLES	-	-	-	-
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	-	-
VERDUN-SUR-GARONNE	35	13:10	18:10	19:10
SAVENES	41	13:20	18:20	19:20
AUCAMVILLE	44	13:25	18:25	19:25

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une augmentation de la rémunération de l'entreprise estimée à 154,18 €TTC par jour de fonctionnement.

Le marché n° 2004.2 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Barrière arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Le surcoût total généré par cette modification s'élève donc à environ 16 034,72 €TTC pour terminer l'année scolaire en cours.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

Secteur de Grisolles

1. Modification du service régulier ordinaire n° 104.01 « Campsas-Grisolles » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1
		lma me jv--
CAMPSAS – LA TISARNE	0	07:50
BESSENS – LAPEYRIERE	1	07:52
BESSENS – LA BOURDASSE	2	07:54
DIEUPENTALE – MAREL	3	07:55
DIEUPENTALE – MARGUESTAU	5	07:58
VERDUN-SUR-GARONNE – POUFET	7	08:01
VERDUN-SUR-GARONNE – MAGASIN	8	08:02
VERDUN-SUR-GARONNE	9	08:05
VERDU-SUR-GARONNE – NOGAYE	13	08:09
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	17	08:13
GRISOLLES	21	08:17

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
		--me---	lma-jv--
GRISOLLES	0	12:30	17:00
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	4	12:34	17:04
VERDU-SUR-GARONNE – NOGAYE	8	12:38	17:08
VERDUN-SUR-GARONNE	12	12:42	17:12
VERDUN-SUR-GARONNE – MAGASIN	13	12:45	17:15
VERDUN-SUR-GARONNE – POUFET	14	12:46	17:16
DIEUPENTALE – MARGUESTAU	16	12:49	17:19
DIEUPENTALE – MAREL	18	12:52	17:22
BESSENS – LA BOURDASSE	19	12:53	17:23
BESSENS – LAPEYRIERE	20	12:55	17:25
CAMPSAS – LA TISARNE	21	12:57	17:27

Afin d'éviter de traverser le pont de la Garonne à Verdun, il est nécessaire de dévier le tracé et d'emprunter le pont de Mauvers à Verdun-sur-Garonne.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouvel itinéraire suivant pour ce service dont la définition deviendra « Verdun-sur-Garonne-Grisolles » :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1
VERDUN-SUR-GARONNE	0	08:05
VERDUN-SUR-GARONNE – NOGAYE	4	08:10
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	8	08:15
GRISOLLES	12	08:20

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
GRISOLLES	0	12:30	17:00
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	4	12:35	17:05
VERDUN-SUR-GARONNE – NOGAYE	8	12:40	17:10
VERDUN-SUR-GARONNE	12	12:45	17:15

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 80,00 €TTC par jour de fonctionnement.

Incidence financière prévisionnelle :

Marché n° 2001.3 d'une durée de 10 ans.

Minoration estimée pour 2007/2008 : 104 j x 80 €= - 8 320 €

Minoration estimative sur la durée du marché restant à courir (3 ans) : - 42 240 €

Minoration globale : - 50 560 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 04.09 « Bessens-Grisolles » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire et des horaires suivants :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
BESSENS – ENTREE NORD BESSENS – ECOLE BESSENS DIEUPENTALE DIEUPENTALE – CALVEL CANALS – VILLELONGUE GRISOLLES GRISOLLES - COLLEGE	0 7	lma me jv-- 08:00 08:15

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
GRISOLLES – COLLEGE GRISOLLES CANALS – VILLELONGUE DIEUPENTALE – CALVEL DIEUPENTALE BESSENS BESSENS – ECOLE BESSENS – ENTREE NORD	0 7	--me--- 12:30 12:45	lma-jv-- 17:15 17:30

Compte tenu des modifications nécessairement apportées au service régulier ordinaire n° 104.01 examiné précédemment, il convient de restructurer comme suit le service n° 04.09 :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
CAMPSAS – LA TISARNE BESSENS – LAPEYRIERE BESSENS – LA BOURDASSE DIEUPENTALE – MARGUESTAU DIEUPENTALE BESSENS – ENTREE NORD BESSENS – ECOLE BESSENS DIEUPENTALE – CALVEL CANALS – VILLELONGUE GRISOLLES - COLLEGE	0 19	lma me jv-- 07:45 08:20

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
GRISOLLES – COLLEGE CANALS – VILLELONGUE DIEUPENTALE – CALVEL BESSENS BESSENS – ECOLE BESSENS – ENTREE NORD DIEUPENTALE DIEUPENTALE – MARGUESTAU BESSENS – LA BOURDASSE BESSENS – LAPEYRIERE CAMPSAS – LA TISARNE	0 19	--me--- 12:30 13:05	lma-jv-- 17:10 18:20

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 7 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 15 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 19 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

La définition du service devient « Campsas La Tisarne-Grisolles ».

Cette opération, dont je vous propose une prise d'effet au 7 janvier 2008, entraînera une augmentation de rémunération de l'entreprise estimée à 12 €TTC (24 km en plus) par jour de fonctionnement. Le coût forfaitaire de ce service passera donc de 340,61 €TTC (pour deux véhicules) à 352,61 €TTC journalier.

Incidence financière prévisionnelle :

Marché n° 2001.3 d'une durée de 10 ans

Majoration estimée pour 2007/2008 : 104 j x 12 €= + 1 248 €

Majoration estimative sur la durée du marché restant à courir (3 ans) : + 6 336 €

Majoration globale : + 7 584 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 04.01 « Mas Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise « Barrière »

Ce service est actuellement réalisé matin et soir sur la base de l'itinéraire suivant :

Mas Grenier – Centre bourg
Verdun sur Garonne – Nadesse
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – Empole
Verdun sur Garonne – Baron
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – La Bordette
Verdun sur Garonne – Cinq Bordes
Verdun sur Garonne – Centre bourg
Dieupentale – Centre bourg

Afin d'éviter de traverser le pont de la Garonne à Verdun, il est nécessaire de dévier le tracé et d'emprunter le pont de Mauvers à Verdun-sur-Garonne.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouvel itinéraire suivant :

Mas Grenier – Centre bourg
Verdun sur Garonne – Nadesse
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – Empole
Verdun sur Garonne – Baron
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – La Bordette
Verdun sur Garonne – Cinq Bordes
Verdun sur Garonne – Centre bourg
Verdun sur Garonne - Mauvers
Grisolles – Etablissements

La distance et la durée de ce service sont inchangées, ainsi que sa définition.

Cette opération n'entraîne de surcroît aucune incidence financière.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

C – MODIFICATION DE SERVICE NON REMIS EN APPEL D'OFFRES.

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01.12 « Fautoas RPI Fautoas-Goas-Le Cause » exploité par l'entreprise Sartoris

En novembre dernier, Monsieur le Maire de Gariès nous a saisis d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge, au droit de son domicile, un élève scolarisé sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Fautoas-Goas-Le Cause.

Cette demande n'était pas recevable, dans un premier temps, en raison de la durée du circuit qui n'aurait pas permis une arrivée à l'école à 9h00.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, saisi de ce dossier par Monsieur le Maire de Gariès, a cependant accepté de modifier les horaires de l'école en fixant le début des cours à 9h15.

Dans ces conditions, la modification peut être réalisée puisqu'elle ne comporte pas de difficultés techniques particulières.

Distance actuelle du circuit par rotation au plan des transports.....21,5 km

Durée actuelle du circuit par rotation30 mn

Distance prévisionnelle du circuit par rotation.....27,5 km

Durée prévisionnelle du circuit par rotation.....40 mn

La définition du service reste inchangée.

En revanche, cette modification entraîne un surcoût estimé à 6 €TTC (12 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 157,84 € à 163,84 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché:

Marché n° 2005-109 d'une durée de 4 ans:

Majoration pour 2007/2008 : 6 €x 105 = + 630 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 912 €

Majoration prévisionnelle globale = + 1542 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer, à titre de régularisation, sur les conditions techniques et financières de cette restructuration, effective depuis le 26 Novembre 2007.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 05.07 « Touffailles – Miramont de Quercy » exploité par l'entreprise Translomagne »

Nous sommes saisis par une personne demeurant au lieu-dit « La Poumarède » à Lauzerte, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses enfants, scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 3 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 16 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 20 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 16 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 20 mn

Cette modification ne présente aucune difficulté technique et n'augmente pas la distance du service qui a été restructuré. Elle n'entraîne aucun surcoût.

La définition du service serait inchangée. Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Touffailles au lieu-dit « Carbonière »;

Desserte de la commune de Touffailles au lieu-dit « La Malle »;

Desserte de la commune de Touffailles au lieu-dit « Ecole »;

Desserte de la commune de Touffailles au lieu-dit « Moulin de Lafage »;

Desserte de la commune de Lauzerte au lieu-dit « La Poumarède »;

Desserte de la commune de Miramont au lieu-dit « Limousi »;

Arrivée commune de Miramont « Ecole ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur cette modification que je vous demande de bien vouloir entériner à compter du 7 Janvier 2008.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Implantation d'abribus

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Malause d'une demande d'implantation d'un abribus de type urbain situé en bordure de la D813 à l'angle de la mairie.

Cet arrêt du plan départemental des transports ayant déjà fait l'objet du programme d'aménagement et de sécurisation, il a été proposé à Monsieur le Maire de financer ce nouvel équipement à parité Conseil Général/Commune.

La dépense à prévoir pour le Département serait de l'ordre de 2 990 € TTC à imputer en temps opportun à l'article 21318 – s/fonction 81 du budget départemental. Une recette d'un montant de 1 495 € serait donc à recouvrer auprès de la commune précitée.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'implantation de cet abribus aux conditions techniques et financières précitées et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

2. Elèves et étudiants handicapés.

a) La Commission Permanente en date du 17 décembre dernier avait émis un avis favorable à la demande d'une famille demeurant à Lafrançaise, qui avait sollicité la prise en charge quotidienne des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) à l'école primaire P. Chabrié de Moissac en qualité de demi pensionnaire.

Cette instance avait par ailleurs confié le transport de cette élève à l'entreprise « Ambulances des Deux Rives », pour un tarif journalier de 40 € TTC.

Néanmoins, cette entreprise a signalé au service des transports, avant signature de la convention, que la famille s'était trompée dans le kilométrage communiqué. En effet le trajet comporte 16 km et non 12. L'entreprise a donc fourni un nouveau devis qui fait apparaître un coût journalier de 49 € TTC.

Or, en proposant ce nouveau tarif, l'entreprise « Ambulances des Deux Rives » n'est plus la moins disante puisque l'entreprise « Lorette Ambulance » se proposait d'effectuer le trajet quotidien pour 45,92 € TTC par jour de fonctionnement (pour 16 km par jour).

En conséquence, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise « Lorette Ambulance ». Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter du 3 mars 2008, à environ **3.628 €** sur la base d'un aller/retour par jour (79 A/R), soit une moins-value de 812 € par rapport à la première estimation de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2007.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cette élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

3. Modification dans les moyens mis en oeuvre pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°09-03 « St Nazaire de Valentane - Brassac » exploité par l'entreprise Mathieu.

Le véhicule de l'entreprise Mathieu immatriculé 7338 KF 82 et affecté sur le circuit précité (qui dessert le RPI St Nazaire de Valentane-Fauroux-Brassac) atteint la limite d'âge de 17 ans. L'entreprise Mathieu a fait parvenir au service des transports une copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule qui interviendra en remplacement du précédent. Ce véhicule, immatriculé 7971 KV 82, a été mis en circulation pour la première fois le 3 août 1994 et sa capacité est de 18 places, siège du chauffeur non compris.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette modification et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2004-29 qui lie le Département l'entreprise Mathieu.

4. Fusion par absorption de la société Transports Tissendé par la société Voyages du Bas Quercy.

Par courrier en date du 22 novembre 2007, les dirigeants des entreprises précitées ont sollicité l'autorisation du Département de transmettre, au profit de la SA Voyages du Bas Quercy, les marchés de transport scolaire exécutés jusqu'à présent par la société Tissendé, en raison de l'absorption de la seconde entreprise par la première.

Conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières des marchés liant le Département à ces entreprises, ces dernières demandent l'accord préalable de l'organisateur des transports scolaires.

Deux marchés attribués à ce jour à l'entreprise Tissendé sont concernés par cette fusion-absorption :

- le marché MN 2004-8 concernant l'exécution des services à titre principal scolaire n° 06-17 « Lamothe Capdeville – Lafrançaise » ; 06-18 « L'Honor de Cos – Lafrançaise » ; 07-02 « Molières – Montauban » et du service régulier ordinaire n° 107-04 « Molières – Montauban »

- et le marché MN 2004-9 concernant l'exécution des services à titre principal scolaire n° 03-04 « Molières – Caussade » ; 03-06 A « Cayriech – Monteils » ; 03-16 « Molières – Molières école » ; 03-19A « Mirabel – Mirabel école » ; 03-21 « Molières – Caussade » ; 05-08 « Vazerac – Vazerac école » ; 05-09 « Labarthe – Vazerac » ; 06-01 A « Cazes – Mondenard - Lafrançaise » jumelé au 06-01 B « Lafrançaise – Lafrançaise écoles » ; 06-15 « L'Honor de Cos – Puycornet (RPI) » ; 06-21 « L'Honor de Cos – Puycornet (RPI) » ; 06-22 « Montastruc – Lafrançaise » ; 06-23 « Puycornet – Piquecos (RPI) » ; 06-24 « Piquecos – Puycornet (RPI) » ; 07-03 « Montastruc – Montauban » et du service régulier ordinaire n°107-03 « Molières – Montauban »

Un avenant de transfert devra donc être pris pour chacun des marchés susvisés. Les entreprises devront fournir les pièces suivantes : copie de la publication de l'annonce légale, extrait du Kbis et décision des Assemblées Générales.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la fusion-absorption de la société Tissendie par la société Voyages du Bas Quercy et de m'autoriser à signer l'avenant de transfert aux marchés n° 2000-8 et 2004-9.

5. Sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport – 7ème tranche – Année 2007 – Commune de Bruniquel

Lors de notre réunion du 17 décembre 2007 nous avons entériné la sécurisation et l'aménagement de l'arrêt principal du village, en bordure de la route départementale 964.

Dans ce cadre, nous avons prévu l'implantation d'un abribus rural par déplacement de celui sis au lieu-dit « St Maffre », devenu inutile en ce point.

Lors de l'opération de déplacement de la structure susvisée, celle-ci s'est délitée devenant, de fait, inutilisable.

Je vous propose d'autoriser en substitution le déplacement d'un abribus béton sis sur la commune de La Salvetat-Belmontet pour l'implanter à Bruniquel, le maire de La Salvetat ayant donné son accord.

Je vous prie, dans l'affirmative, de m'autoriser à signer les actes relatifs à ce déplacement avec les maires concernés.

Cette opération est évaluée à 600 €TTC.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	+ 3 354,50 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Services réguliers ordinaires :	
Dépense à imputer à :	+ 12 455,04 €
Article 62452 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	- 812,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 14 997,54 €

Investissement :

Acquisition et installation d'abribus :	+ 2 990,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81	
Recette attendue sur	
Article 131437 – S/Fonction 81 :	1 495 €
Déplacement d'abribus :	600,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	+ 3 590 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	+ 18 587,54 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 18 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

A – Appel d'offres 2008

- Prend acte de la remise en concurrence de 209 services à la rentrée 2008 ;
- Approuve les modifications suivantes apportées à certains d'entre eux afin d'adapter le Plan Départemental aux exigences techniques, pédagogiques et de localisation des élèves :

I - CREATIONS DE SERVICES

1 - Création du service à titre principal scolaire n° 03.26 « Laguépie-Caussade » suite au dédoublement du service n° 12.06 « Laguépie-Caussade »

— Décide :

- le maintien du service n° 12.06 « Laguépie-Caussade » à l'usage exclusif des élèves du lycée d'enseignement général Claude Nougaro,
- la création du service n° 03.26 «Laguépie-Caussade » à l'usage des élèves scolarisés en Segpa au collège Darasse et dans les Lycées Professionnels,

aux conditions techniques présentées.

2 - Création du service à titre principal scolaire n° 11.04 « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » suite au dédoublement du service n° 11.06 « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse » enchaîné au service n°11.10 « Bruniquel – RPI Bruniquel – St Maffre »

- Décide :

- le maintien du service n° 11.06 « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse » à l'usage exclusif des élèves de cette commune à destination du collège de Négrepelisse,
- la création du service n° 11.04 « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » pour ceux de Monclar qui terminent leur 1^{er} cycle à Négrepelisse.,

aux conditions techniques présentées, étant précisé que le service n° 11-06 reste enchaîné avec le service n° 11-10 « Bruniquel-RPI Bruniquel-Saint-Maffre ».

3 - Création du service à titre principal scolaire n° 11.20 « Montricoux-Négrepelisse » suite au dédoublement du service n° 11.18 « Bioule-Négrepelisse »

- Décide :

- le maintien du service n° 11.18 « Bioule-Négrepelisse » à l'usage exclusif des élèves de cette commune à destination du collège de Négrepelisse,
- la création du service n° 11.20 « Montricoux-Négrepelisse » pour ceux de Montricoux,

aux conditions techniques présentées.

II – SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Suppression du service à titre principal scolaire n° 04.08B « Pompignan-Grisolles » jumelé au service n° 04-08A « Pompignan-Grisolles » et enchaînés au n° 04.07 « Pompignan-Pompignan Ecoles »

- Décide la suppression de ce service aux conditions techniques présentées, étant précisé qu'il convient de rebaptiser le service n° 04.08A en 04.08 ;

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 06.01B « Lafrançaise-Lafrançaise Ecoles » enchaîné au service n° 06.01A « Cazes-Mondenard-Lafrançaise »

- Décide la suppression de ce service aux conditions techniques présentées, étant précisé que le service n° 06.01A devient le service n° 06.01 qui achemine l'ensemble des effectifs des 1^{er} et 2nd degrés ;

3. Suppression du service à titre principal scolaire n° 11.19 « St-Etienne-de-Tulmont-Ecoles de St-Etienne-de-Tulmont » enchaîné au n° 11.03 « Genebrières-Négrepelisse »

- Décide la suppression de ce service ;

4. Suppression du service à titre principal scolaire n° 02.02 B « Les Barthes-Ecole des Barthes »

- Décide la suppression de ce service aux conditions techniques présentées, étant précisé qu'il convient de transformer le service n° 02.02A en service n° 02.02 ;

III – SCISSIONS DE SERVICES ENCHAINES

1. Scission des services à titre principal scolaire n° 02.08 « Lafrançaise-Castelsarrasin » et 06.26 « Labastide-du-Temple-Lafrançaise »

- Approuve la scission de ces services au Plan départemental des transports, aux conditions techniques présentées ;

2. Scission des services à titre principal scolaire n° 05.23 « Roquecor-Lauzerte » et 05.24 « Lauzerte-Montaigu-de-Quercy »

- Approuve la scission de ces services au Plan départemental des transports, aux conditions techniques présentées ;

3. Scission des services à titre principal scolaire n° 09.18 « Bardigues-Valence-D'Agen » et 09.19 « Sistels-Donzac »

- Approuve la scission de ces services au Plan départemental des transports, aux conditions techniques présentées ;

IV - CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE CIRCUITS

- Approuve les changements de numérotation des circuits suivants :

1- Le service n° 02.01A « Castelsarrasin-Castelsarrasin Ecole de Gandalou » (enchaîné au service n° 06.07 « Moissac-Moissac Ets Scolaires ») devient le service n° 02.01 ;

2- Le service n° 02.01B « Castelsarrasin-Castelsarrasin Ecole de Gandalou » (enchaîné au service n° 06.12 « Cazes-Mondenard-Moissac ») devient le service n° 02.13 ;

- 3- Le service n° 03.06A « Cayriech-Monteils » devient le service n° 03.15 ;
- 4- Le service n° 03.19A « Mirabel-Mirabel Ecole » devient le service n° 03.17 ;
- 5- Le service n° 03.19B « Mirabel-Mirabel Ecole » devient le service n° 03.19 ;
- 6- Le service n° 10.06A « Bressols-Bressols Ecole » devient le service n° 10.06 ;
- 7- Le service n° 10.06B « Bressols-Bressols Ecole » devient le service n° 10.01 ;
- 8- Le service n° 11.07A « Albias-Albias Ecoles » devient le service n° 11.07 ;
- 9- Le service n° 11.07B « Albias-Albias Ecoles » devient le service n° 11.23 .

V – MODIFICATIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.13 « Bressols-Labastide-St-Pierre »

- Approuve la modification de ce service aux conditions techniques présentées.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 06.17 « Lamothe-Capdeville-Lafrançaise »

- Approuve la modification de ce service aux conditions techniques présentées.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03.12 « Mouillac-Puylaroque » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la modification de ce service aux conditions techniques présentées.

4. Modification du service régulier ordinaire n° 107.29 « Les Barthes-Montauban » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve le nouvel itinéraire suivant qui ne desservira que des arrêts sécurisés et dont la distance et la durée seront minorées (32 km au lieu de 44 km et 45 mn au lieu de 55mn) :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
LES BARTHES	0	1ma-jvs- 6:45
LES BARTHES – FOND DE TUILE	3	6:48
LABASTIDE-DU-TEMPLE	5	6:51

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
MEAUZAC – PEYROUTAS	7	6:54
MEAUZAC – BOUTONNELLE	8	6:56
MEAUZAC – CENTRE	10	7:00
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	12	7:05
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	14	7:08
LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE – LA BARRAQUE	15	7:09
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	25	7:20
MONTAUBAN	29	7:25
MONTAUBAN – LA FOBIO	30	7:30
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	32	7:50

RETOUR

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	0	-me-sa- 12:00	lma-jv- 17:00	lma-jv-- 18:00
MONTAUBAN – LA FOBIO	2	12:20	17:20	18:20
MONTAUBAN	3	12:23	17:23	18:23
MONTAUBAN – VILLEBOURBON	7	12:26	17:26	18:26
LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE – LA BARRAQUE	17	12:29	17:29	18:29
BARRY D'ISLEMADE – FERRIERES	18	12:31	17:31	18:31
BARRY D'ISLEMADE – VENTILHAC	20	12:35	17:35	18:35
MEAUZAC – CENTRE	22	12:40	17:40	18:40
MEAUZAC – BOUTONNELLE	24	12:43	17:43	18:43
MEAUZAC – PEYROUTAS	25	12:44	17:44	18:44
LABASTIDE-DU-TEMPLE	27	12:55	17:55	18:55
LES BARTHES – FOND DE TUILE	29	13:00	18:00	19:00
LES BARTHES	32	13:05	18:05	19:05

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-04 « RPI Montjoi - Castelsagrat »

- Approuve la modification de ce service à compter du 7 janvier 2008 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que le marché n° 2004.29 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Mathieu arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

**B- MODIFICATIONS DE SERVICES LIEES A L'INTERDICTION FAITE
AUX VEHICULES DE PLUS DE 15 TONNES D'EMPRUNTER LE PONT
DE LA GARONNE A VERDUN-SUR-GARONNE**

Secteur de Castelsarrasin

**1. Modification du service régulier ordinaire n° 102.09 « Bouillac-Castelsarrasin »
exploité par l'entreprise Barrière**

- Approuve l'itinéraire de substitution suivant à compter du 7 janvier 2008, aux conditions techniques et financières présentées :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	commercial	
		Service 1	Service 2
AUCAMVILLE	0	lma me jv 6:27	---j---
SAVENES	3	6:33	
VERDUN-SUR-GARONNE	9	6:43	
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	
GRISOLLES	-	-	
DIEUPENTALE	22	7:03	
BESSENS	25	7:05	
MONBEQUI	27	7:07	
FINHAN	30	7:10	
MONTECH – BVD LAGAL	37	7:18	08:31
ESCATALENS	42	7:21	08:34
SAINT-PORQUIER	45	7:23	08:36
SAINT-PORQUIER – SAINT-ANDRE	46	7:24	08:37
CASTELSARRASIN – ST-MARTIN BELCASSE	47	7:25	08:38
CASTELSARRASIN – CALVETS	49	7:27	08:40
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	50	7:35	
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J PRADES	52	7:30	
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES	53		08:45

RETOUR

Point d'arrêt	Km	commercial			
		Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
CASTELSARRASIN – PLACE DES BELGES	0	--me---	lma-jv-	lma-jv-	---j--- 12:00
CASTELSARRASIN – C.FLAMENS	1	12:05	16:30		
CASTELSARRASIN – LYCEE LEP J.PRADES	3	12:10	16:45	16:45	
CASTELSARRASIN – CALVETS	4	12:13	16:48	16:48	12:13
CASTELSARRASIN -ST-MARTIN BELCASSE	6	12:15	16:50	16:50	12:15
SAINT-PORQUIER – ST-ANDRE	7	12:16	16:51	16:51	12:16
SAINT-PORQUIER	8	12:17	16:52	16:52	12:17
ESCATALENS	11	12:19	16:54	16:54	12:19

Point d'arrêt	Km	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
MONTECH – BVD LAGAL	16	12:22	16:57	16:57	12:21
FINHAN	23	12:29	17:04	17:04	
MONBEQUI	26	12:32	17:07	17:07	
BESSENS	28	12:34	17:09	17:09	
DIEUPENTALE	31	12:36	17:11	17:11	
GRISOLLES	-	-	-	-	
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	-	-	
VERDUN-SUR-GARONNE	44	12:56	17:31	17:31	
SAVENES	50	13:06	17:41	17:41	
AUCAMVILLE	53	13:12	17:47	17:47	

- Précise que le marché n° 2004.2 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Barrière arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 « Mas-Grenier-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Société Moissagaise de Transports

Compte tenu de la restructuration du service n°102.09 examinée précédemment, les élèves domiciliés sur la commune de Bouillac seront désormais affectés sur ce circuit n° 02.03.

- Approuve la modification de ce service à compter du 7 janvier 2008, aux conditions techniques et financières présentées., son itinéraire étant désormais le suivant :

ALLER

Points d'arrêt	kilométrage	Service 1		
BOUILLAC	0	Lma me jv-- 06:35		
MAS GRENIER				
SAINT-SARDOS				
MONTAIN – LES BERGERS				
BOURRET				
BOURRET – LES GABACHOUX				
CORDES-TOLOSANNES – LES BELANS				
CORDES TOLOSANNES				
CORDES TOLOSANNES – LES BOUQUETS				
CORDES TOLOSANNES – BELLEPERCHE				
CASTELSARRASIN – BENIS				
CASTELSARRASIN – POUZARGUES				
CASTELSARRASIN – ETABLISSEMENTS			55	7:30

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
MONTAUBAN - ST THEODARD	0	12:00	17:00	18:00
MONTAUBAN	2	12:05	17:05	18:05
MONTAUBAN – LA FOBIO	4	12:20	17:20	18:20
BESSENS – LA PEYRIERE	19	12:45	17:45	18:45
DIEUPENTALE	22	12:50	17:50	18:50
GRISOLLES	-	-	-	-
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	-	-	-	-
VERDUN-SUR-GARONNE	35	13:10	18:10	19:10
SAVENES	41	13:20	18:20	19:20
AUCAMVILLE	44	13:25	18:25	19:25

- Précise que le marché n° 2004.2 correspondant à l'exécution de ce service par l'entreprise Barrière arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Secteur de Grisolles

1 - Modification du service régulier ordinaire n° 104.01 « Campsas-Grisolles » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

- Approuve le nouvel itinéraire suivant à compter du 7 janvier 2008, dont la définition deviendra « Verdun-sur-Garonne-Grisolles », aux conditions techniques et financières présentées :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1
VERDUN-SUR-GARONNE	0	08:05
VERDUN-SUR-GARONNE – NOGAYE	4	08:10
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	8	08:15
GRISOLLES	12	08:20

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
GRISOLLES	0	12:30	17:00
VERDUN-SUR-GARONNE – MAUVERS	4	12:35	17:05
VERDUN-SUR-GARONNE – NOGAYE	8	12:40	17:10
VERDUN-SUR-GARONNE	12	12:45	17:15

2 - Modification du service à titre principal scolaire n° 04.09 « Bessens-Grisolles » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

Compte tenu des modifications nécessairement apportées au service régulier ordinaire n° 104.01 examiné précédemment, il convient de restructurer comme suit le service n° 04.09 ;

- Approuve la modification de ce service à compter du 7 janvier 2008, qui devient « Campsas La Tisarne-Grisolles », aux conditions techniques et financières présentées :

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
CAMPSAS – LA TISARNE BESSENS – LAPEYRIERE BESSENS – LA BOURDASSE DIEUPENTALE – MARGUESTAU DIEUPENTALE BESSENS – ENTREE NORD BESSENS – ECOLE BESSENS DIEUPENTALE – CALVEL CANALS – VILLELONGUE GRISOLLES - COLLEGE	0 19	lma me jv-- 07:45 08:20

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
GRISOLLES – COLLEGE CANALS – VILLELONGUE DIEUPENTALE – CALVEL BESSENS BESSENS – ECOLE BESSENS – ENTREE NORD DIEUPENTALE DIEUPENTALE – MARGUESTAU BESSENS – LA BOURDASSE BESSENS – LAPEYRIERE CAMPSAS – LA TISARNE	0 19	--me--- 12:30 13:05	lma-jv-- 17:10 18:20

3- Modification du service à titre principal scolaire n° 04.01 « Mas Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise « Barrière »

- Approuve le nouvel itinéraire suivant aux conditions techniques présentées :

Mas Grenier – Centre bourg
Verdun sur Garonne – Nadesse
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – Empole
Verdun sur Garonne – Baron
Verdun sur Garonne – Notre Dame de la Croix
Verdun sur Garonne – La Bordette
Verdun sur Garonne – Cinq Bordes
Verdun sur Garonne – Centre bourg
Verdun sur Garonne - Mauvers
Grisolles – Etablissements

C – MODIFICATION DE SERVICE NON REMIS EN APPEL D'OFFRES.

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01.12 « Faudoas RPI Faudoas-Goas-Le Cause » exploité par l'entreprise Sartoris

- Approuve à titre de régularisation, la modification de ce service effective depuis le 26 Novembre 2007, afin de prendre en charge, au droit de son domicile, un élève scolarisé sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Faudoas-Goas-Le Cause, aux conditions techniques et financières présentées.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 05.07 « Touffailles – Miramont de Quercy » exploité par l'entreprise Translomagne »

- Approuve à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 7 janvier 2008 afin que des enfants demeurant au lieu-dit « La Poumarède » à Lauzerte, scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

D – QUESTIONS DIVERSES

1. Implantation d'abribus

- Approuve l'implantation d'un abribus de type urbain situé en bordure de la D 813, à l'angle de la mairie, sur la commune de Malause, aux conditions techniques et financières présentées ;

- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2 990 € TTC à imputer en temps opportun à l'article 21318, sous-fonction 81 du budget départemental. Une recette d'un montant de 1 495 € sera donc à recouvrer auprès de la commune précitée;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

2. Elèves et étudiants handicapés.

Une élève scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) à l'école primaire P. Chabrié de Moissac en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève demeurant à Lafrançaise, à compter du 3 mars 2008, effectué quotidiennement par l'entreprise « Lorette Ambulance » (79 allers-retours pour un prix journalier de 45,92 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire s'élève à 3 628 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

3. Modification dans les moyens mis en oeuvre pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°09-03 « St Nazaire de Valentane - Brassac » exploité par l'entreprise Mathieu.

- Approuve la modification dans les moyens de ce service par le remplacement du véhicule sur le circuit précité, l'ancien ayant atteint la limite d'âge de 17 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché n° 2004-29 qui lie le Département à l'entreprise Mathieu.

4. Fusion par absorption de la société Transports Tissendé par la société Voyages du Bas Quercy.

- Approuve la fusion-absorption de la société Tissendé par la société Voyages du Bas Quercy ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant de transfert aux marchés n° 2000-8 et 2004-9.

5. Sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport – 7ème tranche – Année 2007 – Commune de Bruniquel

- Autorise en substitution le déplacement d'un abribus béton sis sur la commune de La Salvetat-Belmontet pour l'implanter à Bruniquel, le maire de La Salvetat ayant donné son accord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes relatifs à ce déplacement avec les maires concernés.
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 600 €TTC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,